

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_11

Consultation publique organisée dans le cadre du processus d'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2027 des collectivités du Lot-et-Garonne : suite à donner

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 194 (V), imposant l'élaboration des PLPDMA au 1er janvier 2012 au plus tard,

Vu le décret d'application n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA entré en vigueur le 14 septembre 2015, codifié aux articles R541-41-19 à 28 du code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2017_09/03 du 29 septembre 2017, proposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département que ValOrizon porte le PLPDMA,

Vu la délibération DL2019_11/02 du 27 novembre 2019 autorisant le Syndicat ValOrizon à porter et à mettre en œuvre le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités du département ayant délibérées en ce sens (10 EPCI) et constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES),

Vu la décision DP2020_46 du 25 juin 2021 approuvant le nouveau calendrier d'élaboration du PLPDMA suite au retard pris à cause de la crise sanitaire,

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 25 janvier 2021 au 14 février 2021, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du code de l'environnement),

Considérant que, 10 contributions ont été déposées par voies électronique et 1 contribution sur le registre papier de l'Agglomération d'Agen et que sur ces 11 contributions :

- Aucune n'est de nature à modifier en profondeur le PLPDMA,
- 8 thèmes ont été discutés dans le champ de la prévention des déchets :
Consommation responsable / Réduction et écoconception des emballages pour les industriels / Tarification Incitative / Réduire les déchets des entreprises / Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages / Lutte contre le gaspillage alimentaire / Gestion des déchets verts / Sensibilisation à la gestion et prévention des déchets
- 6 thèmes ont été discutés hors champ de la prévention des déchets : Remarques d'ordre général sur le document / Propreté et cadre de vie / Consigne pour le verre / Collecte et tri des déchets / La facture payée par les administrés / Tri et traitement

Considérant que les avis récoltés ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site de ValOrizon.

Le Président,

- Article 1 : **APPROUVE** le document de synthèse des avis et indique que les contributions récoltées ne sont pas de nature à modifier le PLPDMA,
- Article 2 : **PROPOSE** d'adopter le PLPDMA 2021-2027 lors du prochain comité syndical,
- Article 3 : **PROPOSE** aux organes délibérants des 10 EPCI partenaires d'approuver le PLPDMA 2021-2027 dès le mois de mars 2021.

Fait à Damazan, le 23 février 2021

Le Président

Michel Masset